

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_055 - COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART PONT DES PLACES SUR LA COMMUNE DE VOLESVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-9-1,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont des Places sur la commune de Volesvres,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont des Places sur la commune de Volesvres avec la société **SIVIGNON TP**, 55 route de Sermaize 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 86 538,20 € HT soit 103 845,84 € TTC.

**Article 2 :** D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais